

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 3 octobre 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

MM Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 8 heures 05 minutes, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-10-281

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 5.9 CREAT – Demande d'appui pour le projet « *Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action* »;
- 5.10 Examen public sur l'avenir de Postes Canada – Demande d'appui du *Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes* (STTP);

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
 - 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016;
 - 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. Rupture de services en anesthésie – Hôpital La Sarre – Appui à la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 5.2. Lits en santé mentale à l'Hôpital de La Sarre – Appui à la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 5.3. Rupture de services en anesthésie – Rencontre d'urgence – Appui à la MRC d'Abitibi-Ouest;
 - 5.4. Projet visant l'implantation d'une cour municipale commune sur son territoire;

- 5.5. Commission scolaire du Lac Abitibi – Demande de contribution financière pour les élèves des groupes de Cheminement particulier (CPCA);
- 5.6. Demande de prix forfaitaire pour une location de salle pour trois jours;
- 5.7. Autorisation pour un stationnement de motorisés pour une nuit sur un terrain de la municipalité;
- 5.8. Demande pour l'installation de « *Jeux d'eau* » dans le parc de la 3^e Avenue;
- 5.9. CREAT – Demande d'appui pour le projet « *Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action* »;
- 5.10. Examen public sur l'avenir de Postes Canada – Demande d'appui du *Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)*;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
 - 8.1. Madame Valérie Caron fait un compte-rendu primaire du projet *Skatepark*;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 9.1. Approbation du *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées*;
10. URBANISME;
 - 10.1. Demande de permis de lotissement DPLOL160107;
 - 10.2. Demande de permis de lotissement DPLOL160109;
11. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 11.1. Autorisation pour adhérer au dépôt en tout temps à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Ouest;
 - 11.2. Modifications au *Protocole d'entente* entre « LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE » et « LA CORPORATION DES LOISIRS DE PALMAROLLE INC. »;
 - 11.3. Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste de personnes endettées pour taxes municipales;
 - 11.4. Adjudication du contrat pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est;
 - 11.5. Soumission pour le décapage et le cirage des planchers de la grande salle du Centre municipal;
 - 11.6. Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable;
 - 11.7. Personnes désignées pour la tenue de l'assemblée publique sur les projets de *Règlements n° 302 et 303*
 - 11.8. Chambre de commerce / Déjeuner-conférence – Le régime québécois de santé et sécurité au travail;
 - 11.9. Recyclo-Nord – Souper-bénéfice 25^e anniversaire;
 - 11.10. Réseau Environnement – Journée-conférence;
 - 11.11. EMPLOYÉS;
 - 11.11.1. Formation « *Excel à votre service* » pour l'agente de bureau et la technicienne comptable;
12. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;

12.1. Adoption du *Règlement n° 299* intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.* »;

13. SUJETS DIVERS (VARIA);

13.1. Disposition pour la récupération d'un piano offert en don à la Municipalité;

14. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté avec les modifications et ajouts présentés.

→ **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Résolution n° 16-10-282

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 16-10-283

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit accepté tel que présenté.

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

MAMOT

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a reçu, le 2 septembre 2016, notre plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et demande une résolution d'approbation dudit plan.

FQM – Hydrocarbures

Accusé de réception de notre résolution no 16-08-233 adoptée le 2 août dernier concernant la proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec.

Autobus Maheux – Mot de bienvenue en tant qu'agence

Monsieur François Barrette, directeur régional de la division des autocars d'Autobus Maheux, nous souhaite la bienvenue au sein de l'agence dans le réseau.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports – Contribution financière « Aide à l'amélioration du réseau routier municipal »

À la suite de la recommandation de notre député monsieur François Gendron, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports nous accorde une contribution financière maximale de 20 000 \$ pour les travaux du 8^e et 9^e Rang Ouest.

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Il n'y a pas de communiqués pertinents à déposer.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 16-10-284

Rupture de services en anesthésie – Hôpital La Sarre – Appui à la MRC d'Abitibi-Ouest

Attendu que par voie de communiqué, le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT) a annoncé :

« ... qu'une rupture de services en anesthésie aura lieu à compter du 29 août 2016 pour une durée indéterminée sur le territoire de l'Abitibi-Ouest » ;

Attendu que selon le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT), « la *Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire (DSPEU)* a tout mis en œuvre pour recruter un nouvel anesthésiste ou combler les semaines de l'année à venir par le biais de médecins dépanneurs » ET que « la DSPEU n'a reçu aucune réponse favorable » ;

Attendu qu' une telle rupture de services met en péril la santé et la vie de toute une population ;

Attendu les nombreuses problématiques entourant ou liées à la rupture de services en anesthésie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

Attendu les engagements du *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT) à maintenir un hôpital à La Sarre et non à le transformer ou le fragiliser ;

Attendu que pour tout citoyen, la santé est un service essentiel et traité EN URGENCE ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, appui la MRC d'Abitibi-Ouest dans sa démarche consistant à :

DEMANDER au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette :

- **D'INTERVENIR ET DE DONNER AU CISSSAT**, les moyens nécessaires pour combler, sans délai, le poste en anesthésie à l'Hôpital de La Sarre;

OU

- **DE COMBLER** le poste, sans délai, par l'intervention directe de votre ministère;

ET

- **DE POURVOIR**, de façon permanente, aux deux postes vacants en anesthésie que détient l'Hôpital de La Sarre.

Résolution n° 16-10-285

Lits en santé mentale à l'Hôpital de La Sarre – Appui à la MRC d'Abitibi-Ouest

- Attendu que** le climat d'incertitude et d'inquiétude créé suite à l'annonce, par le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT), de projets dont la transformation de huit lits de courte durée en santé mentale, à l'Hôpital de La Sarre ;
- Attendu que** des préalables sont obligatoires avant de procéder à cette transformation et « ... *c'est là où tous doivent s'impliquer, moduler et même créer un nouveau projet* » de préciser monsieur Jaclin Bégin, préfet ;
- Attendu** les explications, les informations et les communiqués fournis par le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT) ;
- Attendu** les motivations et les besoins à combler à l'origine de l'implantation du service en santé mentale à l'Hôpital de La Sarre ;
- Attendu qu'** aucune donnée probante ne peut justifier la transformation proposée ;
- Attendu qu'** aucun impératif budgétaire ne doit se traduire par une coupure de services ou déguisée en « transformation » ;
- Attendu** les nombreux cris d'alarme des bénéficiaires de services en santé mentale ;
- Attendu** le Plan de développement durable 2013-2017 de la MRC d'Abitibi-Ouest, élaboré et mis en œuvre par huit organisations territoriales, dont le *Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue* (CISSSAT) des Aurores-Boréales ;
- Attendu que** l'offre de services de proximité réelle et à l'échelle du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest est un modèle unique et reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, appui la MRC d'Abitibi-Ouest dans sa démarche consistant à :

DEMANDER AU CISSSAT :

LE MAINTIEN des huit lits en santé mentale à l'Hôpital de La Sarre;

ET CE,

tant et aussi longtemps que les élus, médecins, syndicats, employés, gestionnaires et autres partenaires adoptent ou créent et mettent en place un projet, en santé mentale, adapté à notre territoire.

Résolution n° 16-10-286

**Rupture de services en anesthésie –
Rencontre d'urgence – Appui à la MRC
d'Abitibi-Ouest**

Attendu que par voie de communiqué, le CISSSAT a annoncé qu'« (...) *une rupture de services en anesthésie aura lieu à compter du 29 août 2016 pour une durée indéterminée sur le territoire de l'Abitibi-Ouest* »;

- Attendu que** selon le CISSSAT « *la Direction des services professionnels et de l'enseignement universitaire (DSPEU) a tout mis en œuvre pour recruter un nouvel anesthésiste ou combler les semaines de l'année à venir par le biais de médecins dépanneurs* » ET que « *la DSPEU n'a reçu aucune réponse favorable* »;
- Attendu qu'** une telle rupture de services met en péril la santé et la vie de toute une population;
- Attendu** les nombreuses problématiques entourant ou liées à la rupture de services en anesthésie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Attendu** les engagements du CISSSAT à maintenir un hôpital à La Sarre et non à le transformer ou le fragiliser ;
- Attendu que** pour tout citoyen, la santé est un service essentiel et traité en URGENCE;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE suite à la problématique liée à la rupture de services en anesthésie à l'Hôpital de La Sarre, la Municipalité de Palmarolle appuie la MRC d'Abitibi-Ouest dans sa démarche :

DE SOLLICITER UNE RENCONTRE **D'URGENCE** avec monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux.

Une telle urgence s'appuie sur le fait que la rupture de services en anesthésie met en péril non seulement la santé et la vie d'une population, mais aussi l'Hôpital de La Sarre.

Résolution n° 16-10-287

Projet visant l'implantation d'une cour municipale commune sur son territoire

- Attendu que** les frais engendrés par une municipalité pour régler un litige devant la Cour du Québec sont très élevés;
- Attendu que** la capacité financière des municipalités est limitée;
- Attendu qu'** en vertu de la *Loi sur les cours municipales*, une *Municipalité régionale de comté* (MRC) et ses municipalités peuvent adopter un règlement visant l'établissement d'une cour municipale commune;
- Attendu qu'** une cour municipale est une cour de première instance dont la mission est d'offrir une justice de proximité facilement accessible aux citoyens;
- Attendu qu'** en matière civile, la Cour municipale a notamment compétence relativement à tout recours intenté en vertu d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité pour le recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité à raison notamment de taxe, licence, tarif, taxe de l'eau, droit, compensation ou permis;
- Attendu qu'** en matière pénale, la Cour municipale a notamment compétence relativement aux poursuites pénales pour la sanction de quelque infraction, à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité. Le juge, lorsqu'il rend jugement, peut en outre

ordonner toute mesure utile pour la mise à effet d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance de la municipalité, à l'exception d'une mesure visant la démolition d'un immeuble;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle demandent à la MRC d'Abitibi-Ouest un projet pour l'implantation d'une cour municipale commune sur son territoire.

Résolution n° 16-10-288

**Commission scolaire du Lac Abitibi –
Demande de contribution financière**

Attendu que la *Cité étudiante Polyno* de La Sarre dispense des cours à des groupes d'élèves de *Cheminement particulier continu et adapté* (CPCA);

Attendu que les élèves de la classe CPCA d'Annie Vézina et de Christine Tremblay ont un projet d'offrir un muffin et un jus à tous les élèves du secteur de l'adaptation scolaire de leur école, qu'ils distribueraient eux-mêmes dans les classes ciblées;

Attendu que le but du projet des élèves de la classe CPAC est de venir en aide aux enfants défavorisés de leur école;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Allan Fortier et adopté à la majorité (Pour : 3 / Contre : 1) :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$), pour le projet du groupe d'élève de *Cheminement particulier continu et adapté* (CPCA) de la *Cité étudiante Polyno* de La Sarre.

Résolution n° 16-10-289

**Demande de prix forfaitaire pour une
location de salle pour trois jours**

Attendu que madame Maude Bernier a fait la réservation de la grande salle du Centre municipal pour sa réception de mariage le samedi 12 août 2017;

Attendu que madame Bernier a également réservé la salle le vendredi 11 août 2017 afin d'aller décorer et préparer la salle pour les invités, ainsi que le dimanche 13 août 2017 afin de pouvoir récupérer leurs effets et ramasser;

Considérant que la Municipalité n'a pas de tarification forfaitaire pour des locations de plus d'une journée, et charge le prix à la journée, qui est de cent vingt dollars (120 \$) par jour pour la grande salle, peu importe le nombre de jours de location;

Considérant que madame Bernier aimerait bénéficier d'un tarif forfaitaire puisque deux des trois journées ne serviront pas directement à l'événement;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise une tarification forfaitaire pour une location de plus d'une journée, qui s'établira à soixante dollars (60 \$) pour les journées excédentaires à l'événement principal de la location, pour la location de la grande salle du Centre municipal.

Résolution n° 16-10-290

Autorisation pour un stationnement de motorisés pour une nuit sur un terrain de la municipalité

Attendu que madame Maude Bernier a fait la réservation de la grande salle du Centre municipal pour sa réception de mariage le samedi 12 août 2017;

Attendu que madame Bernier attend environ deux cents (200) invités, dont plusieurs, provenant de l'extérieur de la municipalité et de la région;

Attendu que la plupart de ses invités seront équipés de roulettes, de tentes-roulottes et de motorisés et que madame Bernier demande à la Municipalité l'autorisation afin que ses invités puissent s'installer sur un terrain de la Municipalité pour la nuit du samedi 12 août jusqu'au dimanche 13 août 2017, afin de favoriser un retour sécuritaire pour ses invités;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le stationnement de roulettes, tentes-roulottes et de motorisés pour la nuit du 12 au 13 août 2017, pour les invités de l'événement de madame Maude Bernier pour lequel elle a réservé la grande salle du Centre municipal le 12 août 2017, et ce, soit sur le terrain de l'Aréna Rogatien-Vachon ou sur le terrain du Relais 4H. Madame Bernier sera avisée de quel terrain lui sera attribué, au début du mois de juillet 2017.

Résolution n° 16-10-291

Demande pour l'installation de « Jeux d'eau » dans le parc de la 3^e Avenue

Attendu que les jeux d'eau sont très populaires auprès des enfants et des familles en saison estivale;

Attendu que les jeux d'eau sont beaucoup moins coûteux et demandent moins d'entretien et de surveillance qu'une piscine ou une pataugeoire;

Attendu que certaines petites municipalités comme Launay et St-Félix-de-Dalquier possèdent des jeux d'eau;

Considérant qu' un tel élément ajouté au petit parc de la 3^e Avenue ajouterait à l'attrait et la diversité de ce parc qui contient déjà plusieurs éléments attrayants ainsi que le *Skatepark*;

Considérant que la municipalité ne possède pas suffisamment d'informations concernant les coûts de ces installations et leur entretien;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, à prendre les informations pour les coûts d'achat des accessoires et leur installation et à demander des soumissions.

Que le conseil municipal n'écarte pas la possibilité d'insérer le projet « *Jeux d'eau* » pour le petit parc de la 3^e Avenue, dans le *Plan de développement 2017* et de vérifier l'admissibilité au *Fonds de développement des territoires*. Le projet sera donc pris en considération.

Résolution n° 16-10-292

CREAT – Demande d'appui pour le projet « Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action »

Attendu que le projet « *Changements climatiques : L'Abitibi-Témiscamingue en action* » est un programme de soutien à la mobilisation et à l'action citoyenne;

Attendu que le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) a besoin de l'appui financier ou l'implication sous d'autres formes, de la part des municipalités pour mener à bien son projet;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité par les activités de diffusion de l'information sur les réseaux sociaux, par les médias locaux, par l'envoi de courriels ciblés, partage d'invitations aux événements et par la création d'un onglet spécifique au projet sur notre site Internet, et s'engage à en assurer la mise à jour régulière.

Résolution n° 16-10-293

Examen public sur l'avenir de Postes Canada – Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP)

Attendu qu' en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

Attendu que les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

Attendu que les compressions au service de livraison ont été mises en veilleuse et que le gouvernement libéral mène en ce moment un examen de Postes Canada, pour lequel il a mis sur pied un groupe de travail indépendant chargé de préciser les options concernant l'avenir du service postal public canadien;

Attendu qu' un comité parlementaire tiendra des consultations en ligne et des audiences publiques partout au pays pour recueillir l'avis des particuliers et des groupes sur le service postal et les options cernées par le groupe de travail et qu'il formulera, à l'intention du gouvernement, des recommandations sur l'avenir de Postes Canada;

Attendu qu' il est essentiel que le comité parlementaire entende notre point de vue sur les questions clés, dont l'importance de maintenir le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, d'améliorer le Protocole du service postal canadien, d'assurer la prestation de services bancaires, de « verdir »

Postes Canada, de maintenir des emplois postaux correctement rémunérés dans les collectivités du pays, de maintenir un service de livraison quotidien, de rétablir le service de livraison à domicile, de créer des services qui contribuent au maintien à domicile des personnes âgées et d'offrir des services aux personnes ayant une incapacité;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Palmarolle statut de : 1) Répondre au questionnaire du comité parlementaire sur le service postal, qui sera en ligne du 26 septembre au 21 octobre à parl.gc.ca/Committees/fr/OGGO, et encourage sa population à faire de même; 2) Participer aux consultations publiques qui se tiendront dans l'ensemble du pays.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 16-10-294

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 septembre 2016

Attendu que	conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
Attendu que	le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
Attendu que	la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
Attendu qu'	une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
Considérant	<i>que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;</i>

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 septembre 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante-deux mille cinq cent cinquante-sept dollars et vingt-quatre cents (142 557.24 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de dix-sept mille six cent soixante-huit dollars et vingt-neuf cents (17 668.29 \$).

Que la liste des salaires versés au 30 septembre 2016, présentés par la technicienne comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-deux mille deux cent vingt-six dollars et cinquante-trois cents (22 226.53 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

- Madame Valérie Caron fait un compte-rendu primaire du projet *Skatepark Palmarolle*.
- Monsieur Guy Fortin a fait mention de la collaboration de Vroom lors de l'inauguration du *Skatepark* et a suggéré d'envoyer un représentant de la municipalité au *Temple de la Renommée* pour l'intronisation de Rogatien Vachon.
- Monsieur François Mercier propose de faire don à la Municipalité, d'un piano ancestral pour le Centre municipal.

→ **HYGIENE DU MILIEU**

Résolution n° 16-10-295

Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le *Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées* émis le 17 août 2016, tel que présenté par la firme *Stantec Experts-conseils Ltée*.

→ **URBANISME**

Résolution n° 16-10-296

Demande de permis de lotissement DPLOL160107

Attendu que *Les Appartements Gérard-Paul* a demandé un permis de lotissement pour fusionner les lots situés au 193, 195 et 197 de la rue Principale à Palmarolle;

Attendu que la résolution n° 303-13 témoigne que le conseil municipal a accepté que les lots soient fusionnés et subdivisés au besoin afin de construire un ou des bâtiments multilogements;

Attendu que la fusion des lots n'est pas nécessaire pour le projet de construction présenté à l'inspecteur municipal, le 14 septembre 2016;

Attendu que le seul motif de ce lotissement est d'éviter les pénalités de taxes prévues pour les terrains non construits;

Attendu que cette démarche entraîne des frais supplémentaires pour le demandeur, qui pourraient être évités en clarifiant les modalités d'application des pénalités prévues dans la résolution n° 303-13;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'autorise pas le lotissement des lots situés au 193 (lot 5-048-699), 195 (lot 5-048-701) et 197 (5-048-702) de la rue Principale à Palmarolle, et statut que les lots devront demeurer séparés, mais accorde à *Les Appartements Gérard-Paul*, les délais suivants :

- un délai de deux (2) ans se terminant le 16 juin 2016, pour construire une résidence habitable sur un premier lot. Si aucune résidence n'est construite sur ce lot, la Municipalité de Palmarolle imposera à l'acheteur, une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année de dépassement, soit à compter du 17 juin 2017;
- un délai de deux (2) ans après la première construction du premier lot, pour la construction d'une résidence habitable sur un deuxième lot. Si aucune résidence n'est construite sur ce lot, la Municipalité de Palmarolle imposera à l'acheteur, une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année de dépassement, soit à compter du 17 juin 2019;
- un délai de deux (2) ans après la deuxième construction du deuxième lot, pour la construction d'une résidence habitable sur un troisième lot. Si aucune résidence n'est construite sur ce lot, la Municipalité de Palmarolle imposera à l'acheteur, une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année de dépassement, soit à compter du 17 juin 2021.

Résolution n° 16-10-297

**Demande de permis de lotissement
DPLOL160109**

- Attendu qu'** un permis de lotissement a été demandé pour détacher deux lots résidentiels du lot agricole situé au 921, route 390 à Palmarolle;
- Attendu que** le propriétaire de tout terrain doit soumettre au préalable au conseil, tout plan relatif à une opération cadastrale;
- Attendu que** le propriétaire souhaite conserver un accès à la rivière Dagenais;
- Attendu qu'** un chemin entretenu par la Municipalité traverse le lot donnant accès à la rivière ;
- Attendu que** le propriétaire est disposé à céder l'emprise du chemin à la Municipalité;
- Attendu qu'** exclure l'emprise du chemin permettrait au propriétaire de conserver une superficie de terrain de 4 000 mètres carrés;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal approuve le plan de lotissement excluant l'emprise du chemin et d'entreprendre les démarches pour prendre possession du chemin.

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 16-10-298

Autorisation pour adhérer au dépôt en tout temps à la Caisse Desjardins d'Abitibi-Quest

- Attendu que** le dépôt en tout temps permet de faire des dépôts lors des heures de fermeture du comptoir de la Caisse Desjardins, et que ce service est inclus dans notre forfait;

Attendu que la titulaire de la carte est madame Jennifer Boudreau et celle-ci n'est plus à l'emploi de la municipalité depuis le 13 septembre 2016;

Attendu que le nom de madame Jennifer Boudreau devra être retiré de la liste des personnes autorisées à faire des transactions auprès de la Caisse Desjardins, au nom de la Municipalité;

Attendu qu' il faut nommer le titulaire de la carte de débit et désigner deux signataires pour l'obtention de ladite carte;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue que le titulaire de la carte de débit sera madame Kathleen Asselin, technicienne comptable, et que les deux signataires pour l'obtention de la carte seront la directrice générale, Carole Samson et monsieur le maire, Marcel Caron.

Résolution n° 16-10-299

Modifications au Protocole d'entente entre « LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE » et « LA CORPORATION DES LOISIRS DE PALMAROLLE INC. »;

Attendu que comme stipulé à la résolution n° 377-15 en date du 7 décembre 2015, « LA MUNICIPALITE DE PALMAROLLE » et « LA CORPORATION DES LOISIRS DE PALMAROLLE INC. » ont approuvé et adopté le *Protocole d'entente* entre les deux parties;

Attendu que comme stipulé à la résolution n° 377-15, le *Protocole d'entente* devait entrer en vigueur le jour de sa signature;

Considérant que suite à des circonstances incontrôlables, le *Protocole d'entente* n'a pas été signé à ce jour;

Considérant que dans le *Protocole d'entente*, les personnes autorisées à représenter « LA MUNICIPALITE » sont monsieur le maire Marcel Caron et la directrice générale et secrétaire-trésorière Annie Duquette;

Considérant que madame Annie Duquette n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Palmarolle;

Considérant que dans le *Protocole d'entente*, la personne autorisée à représenter « LA CORPORATION » est le président, monsieur Jeannot Goulet;

Considérant que monsieur Jeannot Goulet n'est plus à la présidence de « LA CORPORATION », ni membre au sein de l'organisme;

Considérant que pour rédiger en bon et due forme le *Protocole d'entente*, des modifications doivent obligatoirement y être apportées;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

- Que le nom de madame Annie Duquette soit retiré;
- Que le nom de monsieur Jeannot Goulet soit retiré;
- Que les personnes autorisées à représenter et à signer pour et au nom de « LA MUNICIPALITE » dans ledit *Protocole d'entente*, soient monsieur le maire

Marcel Caron et madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière actuelle;

- Que la personne autorisée à représenter et à signer pour et au nom de « LA CORPORATION » dans ledit *Protocole d'entente*, soit monsieur Guy Fortin, président actuel des *Loisirs de Palmarolle Inc.*

Le *Protocole d'entente* entrera en vigueur au jour de sa signature par les deux parties.

Résolution n° 16-10-300

Autorisation pour la secrétaire-trésorière d'envoyer à la MRC, la liste de personnes endettées pour taxes municipales

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, à envoyer à la MRCAO, la liste des personnes endettées pour taxes municipales. Le conseil municipal décrète qu'en date du 1^{er} décembre 2016, les contribuables qui n'auront pas encore acquitté leurs versements dus au 31 décembre 2014, 2015 et 2016 ou avant, soient mis sur la liste des personnes endettées pour taxes municipales pour que la MRCAO entreprenne la procédure de « *Vente pour non-paiement de taxes* ».

Résolution n° 16-10-301

Adjudication du contrat pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est

Attendu que la Municipalité a reçu deux soumissions pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est;

Attendu que la firme *Stantec Experts-conseils Itée* a confirmé que les deux soumissions étaient conformes aux exigences de l'appel d'offres;

Attendu que la firme *Stantec Experts-conseils Itée* recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est, au plus bas soumissionnaire soit, *Galarneau Entrepreneur Général inc.*, au montant de cent soixante-douze mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante cents (172 385.50 \$).

La Municipalité doit obtenir un certificat d'autorisation du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), avant de faire exécuter les travaux.

L'entrepreneur sera alors contacté par la Municipalité afin de fixer la date du début des travaux.

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (excluant les taxes)
<i>Galarneau Entrepreneur Général inc.</i>	172 385.50 \$
<i>Construction UBIC Inc.</i>	189 515.15 \$

Résolution n° 16-10-302

Soumissions pour le décapage et le cirage des planchers de la grande salle du Centre municipal

Attendu que la soumission reçue de *Entretien Ménager I.D inc.* pour le décapage et le cirage des planchers de la grande salle du Centre municipal s'élève à quatre mille vingt-quatre dollars et treize cents (4024.13 \$) taxes incluses;

Attendu que la soumission reçue de *Services Entretien Ménager Keven Belzil S.E.N.C.* pour le décapage et le cirage des planchers de la grande salle du Centre municipal s'élève à mille quatre-vingt-six dollars et cinquante et un cents (1 086.51 \$) taxes incluses;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal n'accorde ni l'une ni l'autre des soumissions pour le moment puisque l'employé journalier des *Loisirs de Palmarolle inc.*, monsieur Richard Therrien, est présentement en évaluation et que la Municipalité attendra de voir s'il sera en mesure d'effectuer ce travail, avant de prendre une décision.

Résolution n° 16-10-303

Soumission pour compagnonnage dans la démarche de qualification professionnelle de l'inspecteur municipal en eau potable

Attendu que tous les devoirs reliés à l'opération et au suivi du fonctionnement d'une installation de captage, de traitement ou de distribution d'eau destinée à la consommation humaine doivent être exécutés par une personne reconnue compétente ou sous la supervision d'une telle personne, en vertu de l'Article 44 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*;

Attendu que le certificat des opérateurs pour la distribution d'eau potable est exigé par l'assureur de la municipalité, *Hamornia Assurance*, pour la mise à jour de notre dossier de 2015-2016;

Attendu que l'inspecteur municipal, Philippe Gagnon, a dûment complété la formation théorique préalable à la qualification en *Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution*;

Attendu qu' une personne certifiée et autorisée par Emploi-Québec doit être désignée pour attester des compétences acquises;

Attendu que monsieur Denis Trudel est la seule personne de la région connue, certifiée et autorisée par Emploi-Québec pour attester des compétences dans le domaine;

Attendu que l'expertise de monsieur Trudel pourrait permettre d'améliorer l'efficacité du système de traitement et du réseau de distribution d'eau potable de la Municipalité;

Attendu que le conseil avait déjà accepté une première soumission de monsieur Trudel en mars dernier (résolution 16-09-086), mais diverses circonstances ont fait que la période de compagnonnage prévue n'a pas eu lieu;

Considérant qu' une nouvelle soumission a été présentée avec des modifications tarifaires;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de *Servitech Trudel inc.*, pour servir de compagnon d'apprentissage à l'inspecteur municipal dans sa démarche de qualification professionnelle en eau potable, comme révisée et présentée, aux tarifs estimés à plus ou moins onze mille cent soixante et onze dollars et vingt-cinq cents (11 171.25 \$), qui pourrait devoir être ajusté en fonction des conditions de déroulement du mandat, comme stipulé dans le contrat n° A176.

Résolution 16-10-304

Personnes désignées pour la tenue de l'assemblée publique sur les projets de Règlements n° 302 et 303

Attendu qu' les personnes qui ont été désignées pour la tenue de l'assemblée publique de consultation du 12 octobre 2016, à la résolution n° 16-09-275, seront dans l'impossibilité de tenir cette assemblée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal délègue la conseillère Louisa Gobeil ou le conseiller Allan Fortier, pour la tenue de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 12 octobre 2016 à 19 heures, à la Salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle.

Résolution n° 16-10-305

Chambre de commerce / Déjeuner-conférence – Le régime québécois de santé et sécurité au travail

Attendu que la Table des ressources humaines d'Abitibi-Ouest, en collaboration avec Emploi Québec, nous invite à un déjeuner-conférence sur le Régime québécois de santé et sécurité au Travail;

Attendu que cette conférence est offerte gratuitement et se déroulera au *Motel Villa Mon Repos* de La Sarre, le mardi 1^{er} novembre 2016, de 7 h 30 à 9 h 30;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, ainsi que le conseiller Fernand Filion à assister à ce déjeuner-conférence et que les frais déplacements seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas pour le déjeuner seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la *Charte des salaires* de la Municipalité.

Résolution n° 16-10-306

Recyclo-Nord – Souper-bénéfice pour leur 25^e anniversaire

Attendu que *Recyclo-Nord* nous invite à un souper-bénéfice afin de souligner le 25^e anniversaire de leur fondation;

Attendu que ce souper est au coût de trente dollars (30 \$) par personne et se déroulera à la Salle des Chevaliers de Colomb de La Sarre, le samedi 12 novembre 2016, à 17 heures;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le conseil municipal ne délègue aucun représentant de la Municipalité afin d'assister à ce souper-bénéfice de Recyclo-Nord en novembre prochain.

Résolution n° 16-10-307

Réseau Environnement – Journée-conférence

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal ne délègue aucun représentant de la Municipalité afin d'assister à la Journée-conférence du *Réseau Environnement* qui se tiendra à Amos, le jeudi 3 novembre prochain.

Résolution n° 16-10-308

Formation « Excel à votre service »

Attendu que le logiciel Excel est un outil de gestion d'une grande utilité pour répondre aux besoins de création de formulaires, de feuilles de calcul et de bien d'autres données;

Attendu que l'agente de bureau et la technicienne comptable utilisent régulièrement ce logiciel, mais n'en connaissent pas toutes les fonctionnalités qui pourraient leur être très utiles;

Attendu que la formation offerte par *Qualitemps formations*, de déroulera toute la journée du mardi 22 novembre 2016, à l'Hôtel Gouverneur de Rouyn-Noranda, au coût de trois cents dollars (300 \$) par participant;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la secrétaire et agente de bureau, Marthe Robineau, ainsi que la technicienne comptable, Kathleen Asselin, à s'inscrire à cette formation. Les frais de déplacement seront remboursés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas pour le dîner seront remboursés sur présentation de pièces justificatives, selon la *Charte des salaires* de la Municipalité.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS

Résolution n° 16-10-309

Adoption du Règlement n° 299 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte le *Règlement n° 299* intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* » tel que présenté.

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

Les invitations aux employés pour le "*Bière & Saucisse*" seront envoyées.

L'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant le don d'un piano par un citoyen pour le Centre Municipal, est proposé par monsieur le Maire Marcel Caron et la modification à l'ordre du jour est acceptée par un vote unanime. Le point 14 est ajouté à l'ordre du jour.

Résolution n° 16-10-310

Disposition pour la récupération d'un piano offert en don à la Municipalité

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte le don de monsieur François Mercier, d'un piano ancestral appartenant à la famille d'Olivier Mercier, pour le *Centre municipal* en respectant les demandes de monsieur Mercier soit :

- sachant que le piano devra être accordé à son arrivée;
- que le piano soit disponible aux personnes qui louent la salle municipale et qu'elles puissent l'utiliser à leur guise;
- que la Municipalité fournira le camion et la main-d'œuvre, accompagnée de monsieur Mercier pour aller récupérer le piano;
- que si jamais le piano est vendu, pour quelque raison, que monsieur François Mercier en soit avisé, afin que la famille sache où est rendu le piano familial.

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 16-10-311

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 22 heures et 15 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Carole Samson
Directrice générale